

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL~~~
SEANCE DU 5 JUIN 2025
(Date de convocation : 30 Mai 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acquisition foncière

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la Gare et suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est prévu la démolition du hangar « Colus » dans lequel sont stockés notamment des jeux surdimensionnés de la médiathèque, de vieux outils et matériels agricoles.

Après avoir étudié différentes options pour leur déménagement et pour le stockage de divers matériels, il s'est avéré que le hangar appartenant à [REDACTED], situé en zone agricole, Route d'Althen, était à la vente et correspondait aux besoins de la Collectivité.

Le propriétaire est d'accord pour céder son bien moyennant le prix de 340 000 euros, conformément à l'avis des Domaines, pour une superficie d'environ 2 704 m² à prendre sur les parcelles CP n° 98, 99 et 100, sauf à parfaire ou à diminuer.

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à approuver l'acquisition de ce bien et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'avis du Service des Domaines du 26 Mai 2025,

VU l'accord du propriétaire,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES),

DECIDE d'acquérir le bien appartenant à [REDACTED] situé Route d'Althen, sur les parcelles CP n^os 98, 99 et 100, sauf à parfaire ou à diminuer pour une superficie d'environ 2 704 m², pour le stockage de matériels et vieux outils agricoles.

FIXE le montant de cette acquisition à la somme de 340 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines.

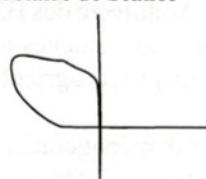
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition devant être reçu en l'Etude de Maître BRULE-GADIOUX, Notaire à PERNES-LES-FONTAINES ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RAPPELLE que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

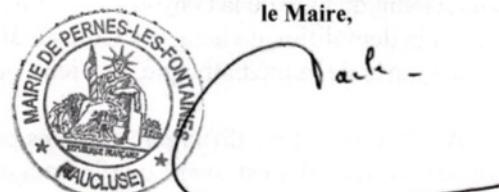
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 24 Juillet 2025

Publiée le : 24 Juillet 2025